COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -Avenant n°1 à la convention d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin.

> Rapporteur : Mme la Présidente

Date de convocation : 13/10/21

Date d'affichage : 25/10/21

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Ouorum: 38

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s:

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCO, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s:

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s):

M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération, le conseil communautaire a désigné la Seda en date du 28 janvier 2019 comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin, pour une durée de 8 ans.

Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

Le projet a depuis fait l'objet d'évolutions, c'est la raison pour laquelle, il est proposé un avenant n°1.

En effet, la première modification tient en la procédure d'aménagement retenue dans la concession, remplaçant une procédure d'un permis d'aménagement par une procédure de ZAC. Cette dernière permet de découper plus aisément la parcelle aux différents acquéreurs tout en conservant une cohérence dans l'aménagement global.

De plus, il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'affecte pas les participations financières numéraires du concédant.

L'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès cette année sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence sur la participation globale de la collectivité.

Enfin, la participation de la Ville de Saint-Quentin se trouve être également modifiée. En effet, il a été décidé que le square de la Croix Saint-Claude reste propriété de la Ville et ne soit pas intégré au périmètre de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'écoquartier Maréchal Juin ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Frédérique MACAREZ Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur								
002-200071892-20211020-54815-DE-1-1								
Acte certifié exécutoire								
Réception par le préfet : 25 octobre 2021								
Publication : 25 octobre 2021								
Pour l'"Autorité Compétente" par délégation								
T								





AVENANT N° 1

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE DU MARECHAL JUIN

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2021

ci-après dénommée « le Concédant » ou « la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois »

D'UNE PART,

ET

La seda (ex SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AISNE – AGE du 15/09/2021), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est sis sur le Pôle d'Activités du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de Gennes –BARENTON-BUGNY – 02000 LAON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le n° B 591 680 145, représentée par Pascal TORDEUX Président de la Seda , désigné dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021 , habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou l'Aménageur »

D'AUTRE PART.

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Transmis au représentant de l'Etat par la CASQ le
Notifié à la seda par la CASQ le

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a concédé l'opération d'aménagement dite « du Maréchal Juin » sis sur une ancienne usine située au cœur du quartier du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, en vue d'y créer un nouveau quartier en cœur de ville.

La concession d'aménagement a été confiée à la seda, le contrat signé lui a été notifié le 25 mars 2019.

Le contrat de concession prévoyait le transfert de propriété des terrains propriétés de la Communauté d'Agglomération (parcelles BZ 413 et BZ 260) dans le cadre d'un apport en nature (L 300-5 II 1° du code de l'urbanisme).

Cet apport par la Collectivité concédante des terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale d'environ 12 800 m², figurant au cadastre sous les numéros BZ 260 et BZ 413 avait été évalué sur la base de leur coût de revient (coûts d'acquisitions, coût de portage, coût de remise en état) pour le concédant à une valeur prévisionnelle de 1 165 000 €.

Il a été privilégié dans le cadre de la vente notariée une vente à l'Euro symbolique en lieu et place d'un apport en nature. Toutefois, cette modification n'a pas d'incidence sur la participation numéraire globale du concédant.

L'apport en nature est considéré comme une participation de la collectivité concédante. L'article L 300-5 II in fine dispose que « Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant ».

De plus, l'avancement du projet a permis la réalisation de travaux de voirie et paysagement dès 2021 sur l'écoquartier du Maréchal Juin. C'est pourquoi, il y a lieu d'ajuster les participations financières selon les années sans incidence financière pour la collectivité.

Ainsi les parties ont convenu de modifier l'article 17 du contrat de concession initial afin d'intégrer la suppression de cet apport en nature. De la même manière, les tranches annuelles de versement des participations aux équipements ou d'équilibre ont été modifiées dans le cadre des arbitrages qui ont eu lieu avec le concédant. Il convient d'intégrer ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Le contrat de concession initial (article 18) prévoyait également le versement de participation d'autres personnes publiques (la Ville de Saint-Quentin). Celles-ci ont également été modifiées : suppression de l'apport en nature (partie du domaine public viaire à désaffecter et déclasser d'une superficie totale d'environ 1 800 m², pour une valeur prévisionnelle de 192 600 € HT), modification des tranches annuelles de versement de la participation aux équipements. Il convient de l'intégrer dans le présent avenant.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le concédant avait envisagé que l'opération d'aménagement soit réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager (cf article 15 de la concession). Ce mode opératoire a depuis été abandonné, l'aménagement étant mené dans le cadre d'une procédure de ZAC dont la création a été approuvée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par délibération en date du 23 septembre 2020.

Le présent avenant intègre également ces modifications dans le cadre du présent avenant dûment passé dans le respect des dispositions des articles R3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PERMIS D'AMENAGER

L'aménagement de l'opération dite du Maréchal Juin à Saint-Quentin étant réalisé dans le cadre d'une procédure ZAC et non d'un permis d'aménager, toutes références à ce mode opératoire de réalisation est supprimé ainsi que toutes références au lotissement (règlement, cahier des charges...).

Le contenu de l'article 15 du contrat de concession, consacré au permis d'aménager, est supprimé et remplacé par la mention « NEANT ».

ARTICLE 2- PARTICIPATION DU CONCEDANT A L'OPERATION

L'article 17 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à 6 050 209 €, TVA éventuellement en sus, 5 607 802 € HT TVA en sus, au titre d'une participation aux équipements publics, 442 407 € au titre d'une participation d'équilibre. Les subventions prévisionnellement attendues dans le cadre de cette opération sont de 4 350 000 €.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

a) Le Concédant finance les équipements publics qui constituent les biens de retour cités à l'article 11 de la présente convention. Ce financement est effectué par la collectivité sous la forme d'une participation financière en numéraire, d'un montant de 5 607 802 € HT qui fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0€
2020	26 759 € HT
2021	216 507 € HT
2022	191 086 € HT
2023	1 500 000 € HT
2024	1 661 749 € HT
2025	1 341 134 € HT
2026 et au-delà	670 567 € HT

Ce financement est dissocié des participations financières du Concédant prévues au b) du présent article.

b) une participation complémentaire du Concédant au coût de l'opération (participation d'équilibre) est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits. Elle s'élève à 442 407 €, elle sera versée à hauteur de 183 493 € en 2021 et 258 914 € en 2022.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de cette participation donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

S'agissant du montant des participations en numéraire qui pourraient être octroyées par des personnes publiques tierces et prévisionnellement arrêtées à l'article 18 du présent contrat, en l'absence d'engagement écrit de ces collectivités ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En tout état de cause, le Concessionnaire assume le risque économique du projet dans les conditions prévues par la présente Concession. En conséquence, il supporte les aléas de l'opération, tant au niveau technique que commercial, le refus du Concédant d'agréer un acquéreur n'est pas un aléa, les conséquences de ce refus seront examinées par le Concédant et l'Aménageur et pourront conduire à la signature d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 28 de la présente concession. »

ARTICLE 3- PARTICIPATION FINANCIERE D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

L'article 18 initial est remplacé par le texte ci-après. Le bilan modifié tel que présenté dans le CRACL arrêté au 31/12/2020 est annexé au présent avenant.

« Le principe du versement de participation a été convenu entre le Concédant et la Ville de Saint-Quentin mais n'a pas fait l'objet d'une convention au jour de la contractualisation de la présente concession. Le versement de cette participation est donc conditionné à la signature d'une convention tripartite de participation sous forme de subvention avec versement direct à l'Aménageur.

Bien que les montants et les engagements ne soient pas contractualisés, le concédant et l'Aménageur ont retenu les hypothèses suivantes de versement de participation par la Ville de Saint-Quentin.

Dans la mesure où ces participations ne feraient pas l'objet d'un engagement écrit de la Ville ou si les montants validés étaient inférieurs à ceux prévus au bilan de l'opération, le montant correspondant serait intégré dans les participations relevant du Concédant, ces montants seraient alors modifiés par voie d'avenant.

En application de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, le montant total de la participation de la ville de Saint Quentin est de 973 064 € HT au titre des équipements publics.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Les 973 064 € HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

2019	0 €
2020	0 €
2021	0€
2022	780 000 €
2023	193 064 €
2024 à 2026	0€

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Toute modification éventuelle de la participation de la Ville de Saint-Quentin donnera lieu à un avenant dans le respect de la réglementation applicable.

Le Concessionnaire doit rechercher toute subvention possible.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du Concédant, le Concessionnaire peut notamment bénéficier, dans les conditions fixées au III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, des subventions versées par l'Etat ou l'Union Européenne, d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou par un établissement public, en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

ARTICLE 4 -

Les autres clauses du contrat de concession demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Le En exemplaires originaux

Pour Le Concessionnaire Pour le Concédant

La Seda,

La Communauté d'Agglomération

du Saint-Quentinois

Pièce annexée :

Annexe 1 : Bilan prévisionnel CRACL au 31/12/2020

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ZAC du Maréchal Juin

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel - CRACL 2020

Acquisitions, Indemnités & Frais d'acq Proy Act Prof Prof Prof Prof Prof Prof Prof Prof	reprinted ASO (EX13 et BZ 260) tree proprietes rais draquistions rais draquistions rais draquistions rais draquistions rais draquistions lise en était des sois et terrains tudes gânérales tudes et frais centre de formation tudes et frais centre de formation tudes et frais pépinière evaux infrastructures avaux centre de formation avaux pépinière or court terme liotage gânéral cordit plotage général mundration réalisation superstructures imunération de liquidation	CRACL 2019 1 597 181 1 165 000 20 000 21 0871 201 310 1 876 416 422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 339 936 3 728 256 3 728 256 3 3 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000 245 000	CRACL 2020 250 001 40 000 10 000 200 000 1 793 443 339 423 727 010 727 010 9 296 448 839 936 3 728 256 23 498 0 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421 42 000	ECART -1 347 180 -1 184 999 -2 10 000 -2 00 871 -1 310 -82 973 -82 973 -82 973 -9 0 -1 10 041 -1 30 3539 -3 23 498 -4 255 -6 00	32 907 32 907 32 907 0 0 27 445 1 865	Réalisé 2020 0 6 516 6 516 0 459 459	Cumul 2020 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2021 40 001 1 40 000 70 000 50 000 20 000 20 000 20 000 5 000	2022 110 000 0 10 000 100 000 100 000 100 000 1 000 000	2023 100 000 100 000 500 000 100 000 200 000 200 000 2 639 936 2 000 000	2024 0 0 547 010 40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	2025 0 237 010 10 000 227 010 1 500 000 0	1 228 25
Production of the production o	reprieta ASO (EX13 et BZ 260) tives proprieta rais draquistions rais draquistions rais draquistions rais draquistions rais draquistions lise en était des sois et terrains lise es étrais centre de formation ludes et frais centre de formation ludes et frais centre de formation ludes et rais pépirière ludes et rais pepirière ludes et rais pepirièr	20 000 210 871 201 310 1 876 416 422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 35 295 33 539 33 539 35 539 36 54 115 145 976 5 1 800 366 421 5 9 9 18 20 000	1 0 40 000 10 000 10 000 10 000 10 000 1793 443 359 423 5727 010 727 010 9 286 448 1 859 858 3 728 256 23 498 0 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-1 164 999 0 0 20 000 20 000 20 000 20 000 371 -1 310 -82 973 -82 973 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	70 000 50 000 20 000 20 000 200 000 50 000	10 000 100 000 400 000 100 000 300 000 1 000 000 2 000	100 000 500 000 100 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 2
Frais Studes, Honoraires & trais divers Etudes, Honoraires & trais divers Etude Etud	rais d'acquistions roindages et foultes archéologiques isse en était des sois et terrains tudes générales tudes set frais centre de formation tudes et frais pépiraler avaux infrastructures avaux infrastructures avaux centre de formation tudes et reins pépiraler ur empural ur empural ur outre terre iliotage général munération réalisation superstructures imunération de liquidation munération de liquidation	210 871 201 310 1 876 416 422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 728 256 3 539 33 539 33 539 34 115 145 976 5 1 800 366 421 5 918 2 0 000	10 000 200 000 1 793 443 338 423 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-200 871 -1 310 -82 973 -82 973 0 0 0 0 0 -10 041 -33 559 23 498 -32 753 -14 235	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	70 000 80 000 20 000 200 000 200 000 5 000	100 000 400 000 100 000 300 000 1 000 000 1 000 000	500 000 100 000 200 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 2
Sonn mise Etudes,Honoraires & frais divers Etudes,Honoraires & frais divers Etude E	indeages et foulles archéologiques isse en data des sois et terrains iudes générals sudes services et terrains iudes générals sudes et frais centre de formation tudes et frais pépiraère avaux centre de formation avaux pépiraère avaux centre de formation avaux pépiraère un court terme de formation avaux pépiraère avaux personne de l'écologies général mundration réalisation superstructures imunération de l'iquidation	210 871 201 310 1 876 416 422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 728 256 3 539 33 539 33 539 34 115 145 976 5 1 800 366 421 5 918 2 0 000	10 000 200 000 1 793 443 338 423 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-200 871 -1 310 -82 973 -82 973 0 0 0 0 0 -10 041 -33 559 23 498 -32 753 -14 235	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	70 000 80 000 20 000 200 000 200 000 5 000	100 000 400 000 100 000 300 000 1 000 000 1 000 000	500 000 100 000 200 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 25
Travaux Frais Financiers Sur rais de Maîtrise d'ouvrage Prois de Maîtrise d'ouvrage Prois généraux et charges do gastion Frais généraux et charges do gastion Frais généraux et charges do gastion Accessions de Terrains	isse en état des sois et terrains ludes gânérales ludes et frais centre de formation ludes et frais petinière avaux infrastructures avaux infrastructures avaux centre de formation avaux pépinière ur empurat ur court terme liotage général munération réalisation superstructures imunération de liquidation imunération de liquidation	201 310 1 876 416 422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 778 256 3 782 256 33 539 33 539 33 539 534 115 145 976 51 800 356 421 55 918 20 000	200 000 1 793 443 398 423 727 010 727 010 727 010 9 286 446 1 839 838 3 728 256 3 728 256 23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-1 310 -82 973 -82 973 -82 973 0 0 0 -10 041 -33 539 23 498 -32 753	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	200 000 20000 200 000 200 000 5 000	100 000 400 000 100 000 300 000 1 000 000 1 000 000	500 000 100 000 200 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 25
Etudes, Honoraires & trais divers Etudes, Honoraires & trais divers Etude Etud	Ludes générales Ludes et frais centre de formation Ludes et frais pépirière svaux infrastructures avaux centre de formation avaux pépinère avaux produit	422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 35 539 33 539 45 4115 145 976 51 900 356 421 55 918 20 000	1 793 443 339 423 727 010 727 010 9 296 446 1 839 596 3 728 256 3 728 256 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-82 973 -82 973 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 10 041 -33 539 23 498 -32 753 -14 235	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	200 000 20000 200 000 200 000 5 000	400 000 100 000 300 000 1 000 000 1 000 000	500 000 100 000 200 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 25
Faveux Traveux Trav	udes et frais perinte de formation udes et frais pépiritére avaux infrastrutures avaux infrastrutures avaux centre de formation avaux pépiritère ur emprunt ur court terme tiotage général contrat plotage général munération réalisation superstructures munération de liquidation munération de liquidation	422 396 727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 35 539 33 539 45 4115 145 976 51 900 356 421 55 918 20 000	339 423 727 010 727 010 9 296 446 1 839 596 3 728 256 3 728 256 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-82 973 0 0 0 0 0 0 0 0 1-10 041 -33 559 23 498	32 907 0 39 39 27 445	6 516 0 459	39 423 0 0 0 0 0 0 0	200 000 20000 200 000 200 000 5 000	100 000 300 000 1 000 000 1 000 000 2 000	100 000 200 000 200 000 2 639 936 639 936	40 000 207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	10 000 227 010 1 500 000	1 228 25
Fais Financiers Frais Financiers Sur is aurularis de Maltrise d'ouvrage Piòli For dem nem nem nem nem nem nem nem nem nem n	udes et frais perinte de formation udes et frais pépiritére avaux infrastrutures avaux infrastrutures avaux centre de formation avaux pépiritère ur emprunt ur court terme tiotage général contrat plotage général munération réalisation superstructures munération de liquidation munération de liquidation	727 010 727 010 9 296 448 1 339 936 3 728 256 3 728 256 3 3 539 33 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	727 010 727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 396 421	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 33 539 23 498	39 39 27 445	Q 459 459	0 0 0 0 0 498	20 000 200 000 200 000 5 000	300 000 1 000 000 1 000 000 2 000	200 000 200 000 2 639 936 639 936	207 010 300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	227 010 1 500 000	1 228 25 1 228 25 10 00
Frais Financiers Frais de Maîtrise d'ouvrage Pilo For rém rém rém rém Frais généraux et charges do gestion Frais Cessions de Terrains	uudes et frais pépirière savaux centre de formation avaux pépinère ur empount ur count terme ilotage général fortial plotage général mundration realisation superstructures imunération de liquidation mundration de liquidation	727 010 9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 33 539 33 539 33 539 454 115 145 976 51 800 366 421 59 918 20 000	727 010 9 296 348 1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a	200 000 200 000 5 000	1 000 000 1 000 000 2 000	200 000 2 639 936 639 936	300 000 2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	1 500 000	1 228 25
Frais Financiers Sur is sur i	avaux infrastructures avaux centre de formation aveux pépinière ur emprunt ur emprunt iliotage général iliotage général munération réalisation superstructures munération commensialisation munération de liquidation	9 296 448 1 339 936 3 728 256 3 728 256 3 728 256 33 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	9 296 448 1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a	5 000	1 000 000	2 639 936 639 936	2 728 256 1 728 256 1 000 000 6 000	1 500 000	1 228 25
reave trave	avaux centre de formation avaux pépinière ur emprunt ur emprunt iotage général orfait pilotage général imunération resilisation superstructures imunération de liquidation munération de liquidation	1 839 936 3 728 256 3 728 256 3 728 256 3 3 539 3 3 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	1 839 936 3 728 256 3 728 256 23 498 0 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a	5 000	1 000 000	639 936	1 728 256 1 000 000 6 000		1 228 25
Frais Financiers Sur rais de Maîtrise d'ouvrage Pilo For rém rém rém rém Frais généraux et charges do gestion Frais généraux et charges do gestion Accessions de Terrains	avaux centre de formation avaux pépinière ur emprunt ur emprunt iotage général orfait pilotage général imunération resilisation superstructures imunération de liquidation munération de liquidation	3 728 256 3 728 256 33 539 33 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	3 728 256 3 728 256 23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a	5 000	2 000		1 000 000	1 500 000	1 228 25
Frais Financiers Sur is sur i	ar eux pépinère ji emprunt ji court terme liotage général forfait pitolage général imunération réalisation superstructures munération commercialisation munération de liquidation	3 728 256 33 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	3 728 256 23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a		303-00-00	5 000 000	1 000 000	1 500 000 0	
Frais Financiers Sur i Sur i Frais de Maîtrise d'ouvrage Pilo Forf rém rém rém rém Frais généraux et charges de gestion Frais généraux et charges de gestion Accessions de Terrains	ur emprunti ur court terme ilotage général forfait pitolage général imunération réalisation superstructures imunération commercialisation imunération de liquidation	33 539 33 539 33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	23 498 0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a		303-00-00	0	6 000	0	1 228 25
sur is de Maitrise d'ouvrage Pilo Fori rém rém rém Frais généraux et charges de gestion Frais généraux et charges de gestion Accessions de Terrains	ir court terme ilotage général forfait pilotage général imunération réalisation superstructures imunération commercialisation imunération de liquidation	33 539 634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	0 23 498 601 362 131 741 51 200 356 421	-33 539 23 498 -32 753 -14 235	39 27 445	459	a		303-00-00	0		0	10 00
sur of Frais de Maîtrise d'ouvrage Piloi For rém rém rém rém rém rém rém rém rém ré	ir court terme ilotage général forfait pilotage général imunération réalisation superstructures imunération commercialisation imunération de liquidation	634 115 145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	601 362 131 741 51 200 356 421	-32 753 -14 235	27 445	2000	0 498	5 000	2 000				
Frais de Maîtrise d'ouvrage Pilo Forf rém rém rém Frais généraux et charges de gestion Frais généraux et charges de gestion Accessions de Terrains	iliotage général orfait pilotage général imunération réalisation superstructures imunération commercialisation imunération de liquidation	145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	601 362 131 741 51 200 356 421	-32 753 -14 235	27 445	2000	498		2 000				
Piloi Ford rêm rêm Frais généraux et charges do gestion	orfait pilotage général munération réalisation superstructures imunération commendatation munération de liquidation	145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	131 741 51 200 356 421	-14 235		25 740		5 000	2 000		6 000		10 00
Pilot Ford rem rem rem Frais généraux et charges de gestion L Cessions de Terrains Acc	orfait pilotage général munération réalisation superstructures imunération commendatation munération de liquidation	145 976 51 800 356 421 59 918 20 000	131 741 51 200 356 421	-14 235			53 194	13 800	75.00	100.15			
Ford ém rém rém rém Frais généraux et charges de gestion Frais généraux et charges de gestion Accessions da Terrains	orfait pilotage général munération réalisation superstructures imunération commendatation munération de liquidation	51 800 356 421 59 918 20 000	51 200 356 421			23 / 49	37,927,300,00		75 000	182 497	133 911	72 080	70 88
réin réin réin sa généraux et charges do gastion	imunération réalisation superstructures imunération commercialisation imunération de liquidation in	356 421 59 918 20 000	356 421	-900	25 800	0.0	1 994	13 000	63 000	44 497	4 500	3 000	1 75
rém rém Frais généraux et charges de gestion	imunération commercialisation munération de liquidation	59 91B 20 000		0	25 800	25 400	51 200						
rém Frais généraux et charges de gestion	rmunération de liquidation	20 000	42 0001	-17 918	9	0	0	900	12 000	96 000	129 411	69 080	49 13
Frais généraux et charges de gestion	n		1 20000	-17 918	9	0	0	0	0	42 000	0	0	/
F Cessions da Terrains		245 000	20 000	0	1		0		1				20 00
F Cessions de Terrains			245 000	0				10 000	50 000	50 000			
Cessions de Terrains	TOTAL Dépenses H.T.						U	10 000	50 000	50 000	50 000	50 000	35 000
Cessions de Terrains		13 682 699	12 209 752	-1 472 947	60 391	32 724	93 115	338 801	1 637 000	3 472 433	3 465 177	1 859 090	1 344 136
Cessions de Terrains													
Acc	RECETTES	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART	Cumul 2019	Réalisé 2020	Cumut 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Acc		1 198 360	840 000	-358 360	0	0	0	0	2022	840 000	2024	2025	2026 et au-dela
	ccession libre (120 €HT / m² SDP)	363 840	0			~	ŭ	٩	۷	840 000	U	o l	,
	ocession sociale ou locatif social (80 €HT / m² SDP)	337 600	480 000						1	480 000		1	
	ertiaire - commerces - logements étudiants (120 €HT / m² SDP)	496 920	360 000										
			0		1					360 000			
Participations		8 188 273	7 023 273	-1 165 000	0	00.770							
	ASQ - infrastructures	243 266	243 266	-1 103 000	0	26 759	26 759	400 000	1 230 000	1 693 064	1 661 749	1 341 134	670 56
	ASQ - pépinière	2 682 268	2 682 268	9		26 759	26 759	216 507	i				
				9	1		0				670 567	1 341 134	670 56
	ASQ - centre de formation	2 682 268	2 682 268	0			0		191 086	1 500 000	991 182	- 1	
	ASQ - participation d'équilibre	442 407	442 407	0			0	183 493	258 914				
	ASO - participation en terrain	1 165 000	0	-1 165 000	1								
	ille de Saint -Quentin - înfrastructures	973 064	973 064	9	1		0		780 000	193 064			
	ille de Saint -Quentin - pépinière	1 1	1 9	9	1 1		0						
	ille de Saint-Quentin -centre de formation	1 9	9	o	1		0	1					
Ville	ille de Saint-Quentin - participation en terrain	1 1	1	0	1 1								
Autres Produits (divers)		4 350 000	4 350 000	0	0	0	0	0	300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
Reversement subventions percues	es par la CASQ (nature inconnue à ce jour) ou perçues par SEDA	4 350 000	4 350 000						300 000	X.00.00.00.00		1777	
		1		1	1 1		ď		300 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	550 000
	TOTAL Recettes H.T.	13 736 633	12 213 273	-1 523 360	0	26 759	26 759	400 000	1 530 000	3 533 064	3 161 749	2 341 134	1 220 567
MOYENS	NS DE FINANCEMENT				2019	2020		2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Solde annuel H.T. (Recettes · Dépenses)													
Solde annuel H.T. (Récettes « Dépenses) Solde cumulé (état de trésorerie avant					-60 391	-5 965		61 199	-107 000	60 631	-303 428	482 044	-123 569
soide cumule (etat de tresorene avant	nt IVA)				-60 391	-66 356		-5 157	-112 157	-51 526	-354 954	127 090	3 52
TVA pollantán (aus ropottan)	1												
TVA collectée (sur recettes)					0	5 352		43 301	254 217	586 613	632 350	468 227	244 11.
TVA versée (sur dépenses)					1 400	2 088		56 000	310 000	657 987	665 053	357 402	184 24
Crédit deTVA					1 400	0		12 699	55 783	71 374	32 703	0	
TVA à reverser					0	3 264	L	0	0	0	0	110 825	59 87
Avance du Concédant													
Avance du Concedant Mouvements de trésorerie de l'année apr	près TVA et avance				-58 992	-9 229		70.000			xec-sec	70	.2746000000
Solde cumulé (situation de trésorerie e	e effective)				-58 992	-68 220		73 898 5 677	-51 217 -45 540	132 006 86 466	-270 724 -184 259	371 219 186 960	-183 439 3 521